



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

DRIRE Rhône-Alpes / DIREN RA

Lyon, le 28/05/2008

Comité d'information et de suivi sur la pollution par les PCB

Inventaire des sources et réduction des apports de PCB au milieu naturel

Utilisations et rejets des PCB dans le milieu naturel

Les composés de la famille des polychlorobiphényles (PCB) sont d'origine exclusivement anthropique. Leur utilisation et production industrielles s'étalent des années 1930 jusqu'au milieu des années 1980. Ces produits ont été utilisés d'une part, dans des applications dites « ouvertes » (huiles de coupe, additifs ignifugeants dans les matières plastiques, peintures, laques, vernis, revêtements imperméabilisant de textiles, revêtements de fils et câbles, encres, colles et adhésifs, joints d'étanchéité, fluides caloporteurs, ...), d'autre part dans des applications dites « fermées » (principalement fluides diélectriques de transformateurs et de condensateurs de puissance). Outre les rejets, pour partie directs, issus de ces utilisations, une source vraisemblable de rejets réside dans l'élimination des déchets engendrés par ces utilisations ainsi que dans les incidents, accidents ou actes de vandalisme qui ont pu concerner ces installations.

Par ailleurs, les données recueillies sur des sédiments datés permettent d'appréhender les niveaux d'apports au milieu naturel depuis environ 50 ans. Ainsi, les apports, même s'ils ne sont pas quantifiables, apparaissent en augmentation entre les années 60 et le milieu des années 80, puis en réduction notable jusqu'à aujourd'hui où les niveaux constatés dans les sédiments sont inférieurs à ceux constatés dans les sédiments des années 60.

Recensement des apports historiques

Malgré la multiplicité des utilisations recensées et, par suite, l'existence de multiples sources historiques d'émission de PCB dans le milieu naturel sur la période d'utilisation de ces composés, un recensement partiel des sources industrielles potentielles a été réalisé à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Celui-ci a été réalisé au travers de la compilation et du croisement des informations disponibles relatives à des pollutions des sols par les PCB, à des mesures effectives de rejets de PCB dans les eaux, à des incidents ou accidents impliquant des rejets de PCB et à des établissements industriels ayant utilisé pour leurs activités des PCB.

Ainsi, environ 120 zones, d'importance variable en terme d'apport potentiel au milieu naturel, ont été identifiées sur les 5 principales régions du bassin Rhône Méditerranée.

Ce recensement, bien qu'incomplet du fait notamment de la difficulté à connaître les compositions des produits utilisés par les industriels il y a plus de 20 ans, a été pris en compte dans la définition du programme de diagnostic des milieux aquatiques naturels mis en œuvre sur l'ensemble du bassin à partir de l'année 2008 et présenté dans une autre fiche du présent dossier. Ainsi, certains secteurs géographiques ont été inclus de manière prioritaire du fait de la présence de sources potentielles de rejets historiques.

Inventaire et maîtrise des apports actuels

Deux établissements spécialisés dans la destruction par incinération des déchets contenant des PCB sont présents sur le bassin Rhône Méditerranée ; il s'agit des établissements TREDI à St Vulbas (01) situé à proximité du fleuve Rhône et ARKEMA St Auban à Château-Arnoux (04) situé à proximité de la rivière Durance.

Pour ces deux établissements, les contraintes réglementaires ont progressivement réduit les niveaux de rejets de PCB autorisés (dernier arrêté réduisant les valeurs limites de rejets en décembre 2007 pour ARKEMA St Auban et en avril 2008 pour TREDI).

Ainsi les rejets réels de PCB au milieu aquatique des ces deux établissements ont été réduits comme suit depuis 1996 :

ARKEMA St Auban : de 1996 à 2004 : environ 3 g/j 2005 : environ 350 g/an 2006 : environ 100 g/an 2007 : environ 37 g/an	TREDI St Vulbas : de 1997 à 2006 : de 2 à 8 g/j 2007 : 1,31 g/j en moyenne 2008 : < 200 g/an
---	---

Outre la surveillance de leurs niveaux de rejets, ces établissements sont soumis à la réalisation de surveillances dans le milieu naturel. Ces surveillances consistent en particulier à des analyses de sédiments et de poissons sur des zones situées en amont et aval des points de rejets. Pour TREDI St Vulbas, une campagne de surveillance semestrielle a été réalisée en septembre 2007 ; elle n'a fait apparaître qu'un seul poisson pêché à Loyette en aval du point de rejet présentant une concentration supérieure à la norme fixée par le règlement européen du 3 février 2006. Pour ARKEMA St Auban, une campagne a été réalisée en septembre 2007 et complétée en février 2008 ; celle-ci n'a pas fait apparaître de poisson présentant des concentrations supérieures à la norme fixée par le règlement européen du 3 février 2006⁽¹⁾.

Par ailleurs, des rejets de PCB à des faibles niveaux avaient été identifiés à la sortie de 17 établissements industriels du bassin Rhône Méditerranée lors de la campagne nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau menée en 2005 et 2006.

Pour chacun de ces établissements, une enquête a été conduite. A ce jour, **6 établissements ne sont plus concernés du fait de la vérification de l'absence de rejet réel, 2 rejets de PCB ont été confirmés (< 1mg/j) et font l'objet de mesures de suppression des sources d'émission identifiées et 9 établissements font l'objet de contrôles complémentaires dont l'issue est prévue en 2008.**

De plus, les sites ayant des pollutions de sols par les PCB connues peuvent être à l'origine de transfert de PCB depuis les sols pollués vers les milieux aquatiques. Aussi, **depuis mi-2007, 79 sites concernés par cette problématique sur le bassin Rhône Méditerranée font l'objet d'une revue approfondie afin de s'assurer de l'absence de risque de transfert actuel ou futur des PCB vers le milieu naturel aquatique.** A ce jour, 67 sites ont fait l'objet d'une revue et, parmi ceux-ci, 32 sont en cours de traitement ou amènent à des questions complémentaires, de niveaux de risque variables, sur le risque de transfert de PCB. Les 12 revues de sites manquantes seront finalisées pour fin juin 2008. Les mesures de gestion complémentaires éventuelles sur les sites posant encore question seront mises en œuvre à compter du deuxième semestre 2008 avec une priorité fonction du risque de transfert des PCB identifié.

Enfin, pour détecter d'éventuels nouveaux apports de polluants dans le milieu naturel, la DIREN Rhône-Alpes a procédé à l'exploitation de données relatives aux boues de certaines stations d'épuration provenant de l'Agence de l'Eau. Ces données sont constituées pour chaque station d'un nombre très réduit d'analyses car l'analyse n'est obligatoire que lorsque les boues sont épandues, pour les autres filières d'élimination les boues ne sont analysées qu'occasionnellement. Cependant, à partir de ce lot de données, dans les cas où les concentrations en PCB les plus élevées sont constatées (> 0,4 mg/kg matière sèche), les préfets de département feront procéder à une investigation plus poussée destinée à comprendre la signification des valeurs ponctuelles observées. Cette investigation comprendra en particulier une analyse fine du fonctionnement, des éventuelles industries raccordées, des incidents survenus dans le passé, et de tout autre facteur qui pourrait expliquer les teneurs élevées en PCB observées dans les boues pour les stations d'épuration concernées. Les résultats de ces recherches mises en regard de la bibliographie existante permettront de déterminer les actions complémentaires à mener sur cette problématique.

Elimination des PCB encore utilisés

L'utilisation des PCB a été restreinte en France selon l'échéancier suivant :

- l'utilisation des PCB dans les applications ouvertes (encres, adhésifs, additifs dans certaines huiles, ...) est interdite depuis 1979;
- la vente et l'acquisition de PCB ou d'appareils contenant des PCB (transformateurs, condensateurs) ainsi que la mise sur le marché de tels appareils sont interdites depuis le décret du 2 février 1987 ;

⁽¹⁾ Pour mémoire par arrêté préfectoral du 19/1/2005, le préfet a, en raison de la présence de mercure, réglementé les conditions d'exercice de la pêche en imposant la remise à l'eau de tout poisson pêché dans la Durance pour le département des Alpes de Haute Provence.

- en application de la directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 transcrite en droit français par le décret du 18 janvier 2001, le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT, approuvé par arrêté du 26 février 2003, prévoit l'élimination progressive jusqu'en 2010 des appareils contenant plus de 5 litres de liquide diélectrique à des concentrations en PCB supérieures à 500 ppm (soit 0,5 g par kg de fluide). Ce plan fixe le calendrier d'élimination selon des critères liés au niveau de maintenance des appareils et à leur âge.

A ce titre, un rappel des obligations d'élimination et du calendrier associé est adressé en fin 2007 - début 2008 par courrier à l'ensemble des détenteurs d'appareils contenant des PCB situés en France (environ 1800 détenteurs recensés en 2002 dans le bassin Rhône Méditerranée).

De plus, les 4 sites de traitement, de décontamination ou d'élimination des appareils contenant des PCB du bassin Rhône Méditerranée font l'objet d'un contrôle sur site par l'inspection des installations classées en 2008 afin de s'assurer du respect des prescriptions réglementaires applicables à ces établissements. Enfin, a minima 20 % des sites où sont rassemblés des appareils contenant des PCB avant élimination seront inspectés en 2008 lors d'un contrôle sur site.

Du fait de la forte implantation industrielle dans les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette action est complétée dans ces régions par un contrôle du respect des obligations réglementaires en matière d'élimination de PCB lors de chaque inspection menée pour un motif quelconque chez un détenteur connu d'appareil contenant des PCB.

Par ailleurs, plusieurs cas d'abandon et de vandalisme de transformateurs électriques contenant des PCB ont été signalés aux inspecteurs des installations classées en 2007 et 2008. Pour chacun de ces cas, l'élimination dans une filière autorisée du matériel et des déchets associés, ainsi que la dépollution des sols éventuellement affectés, ont été réalisées par le détenteur ou, le cas échéant par la DRIRE ou l'ADEME, et contrôlées par l'inspection des installations classées.